

Message n° 16 (2021-2026)

Imputations salariales sur les projets d'investissement – Crédit additionnel

**ERRATUM**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo; RSF 140.11);
- la loi sur les finances communales du 22 mars 2018 (LFCo; RSF 140.6) et son ordonnance du 14 octobre 2019 (OFCo; RSF 140.61);
- le règlement des finances de la Ville de Fribourg du 15 septembre 2020 (RFin; RSVF 400.1);
- le Message du Conseil communal n° 16 du 5 avril 2022;
- le rapport de la Commission financière,

arrête:

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de CHF 729'000.-- pour crédit additionnel relatif au procédé d'imputations salariales sur les projets d'investissement

**Article 2**

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

**Article 3**

La présente décision **n'est pas sujette** à référendum, conformément à l'art. 69 de la Loi sur les finances communales (LFCo) et à l'art. 11 du Règlement des finances (RFin).

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président:

Mario Parpan

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor